



## Séance du comité du SICONA Sud-Ouest

Les délégué(e)s des communes, membres auprès du SICONA Sud-Ouest sont prié(e)s de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité, **qui aura lieu à la Maison Communale à Bertrange, salle des cérémonies, le jeudi, 27 juin 2024 à 18.00 heures.**

### ORDRE DU JOUR :

1. Rapport de la séance du Comité du 7 mars 2024 – Approbation.
2. Personnel : Application au personnel salarié à tâche manuelle d'une disposition de la convention collective des salariés de l'état relative à la prime de brevet de maîtrise, attribution et conditions y relatives – Décision.
3. Comptabilité :
  - 3.1. Fixation d'une durée d'amortissement pour les surfaces bureautiques provisoires mises en place derrière le centre de Biodiversité, pour la durée des travaux d'extension – Décision.
  - 3.2. Création d'un tarif à appliquer lors de la facturation des prestations fournies par le syndicat, dans le cadre de l'utilisation d'un nouvel équipement spécifique (brouette sur chenilles) – Décision.
  - 3.3. Sortie de l'inventaire d'équipements par vente ou destruction – Décisions.
4. Contrats, conventions et transactions immobilières :
  - 4.1. Convention N° : 039/2023 entre l'Etat et le SICONA Sud-Ouest, relative au subventionnement étatique des activités du SICONA-Centre dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel – Décision.
  - 4.2. Convention N° : 034/2023 entre l'Etat et le SICONA Sud-Ouest, relative au subventionnement et au fonctionnement du projet « Wëllplanzesom – Production de semences de plantes indigènes à partir de populations autochtones - Suivi » - Décision.
  - 4.3. Convention N° : 032/2023 entre l'Etat et le SICONA Sud-Ouest, dite « station biologique », relative aux frais de fonctionnement du syndicat subventionnés par l'État par l'intermédiaire du fonds pour l'environnement – Décision.
  - 4.4. Actes notariés :
    - 4.4.1. Actes notariés relatifs à l'acquisition de fonds sis dans les communes de Garnich, Section -A- de Kahler et de Kehlen, section -C- de Nospelt, aux fins de création et de conservation d'habitats et de leurs communautés d'espèces – Décision.
    - 4.4.2. Constitution d'une servitude, en faveur du SICONA Sud-Ouest, sur des fonds sis à Garnich, section -B- de Garnich – Décision.
  - 4.5. Contrat de bail dans le cadre de la mise à disposition de fonds, respectivement de locaux de stockage à Abweiler, par voie de location - Décision.
  - 4.6. Contrat de collaboration entre le SICONA Sud-Ouest et la commune de Garnich, en ce qui concerne la mission de conseiller dans le cadre du Pacte-Nature – Décision.
  - 4.7. Contrat dans le cadre du projet « Production de semences de plantes indigènes à partir de populations autochtones » avec un exploitant (M. SCHMIT de Hachiville) – Décision.
  - 4.8. Contrat dans le cadre du projet « Natur Genéissen » avec un prestataire, au niveau de l'utilisation du logo du projet – Décision.
  - 4.9. Contrats d'extensification – Décisions.

5. Règlement à appliquer dans le cadre de l'organisation d'une « Wiesenmeisterschaft » en 2024 (déroulement, appréciation, jury, prix) – Décision.

6. Divers.

Bertrange, le 11 juin 2024  
Pour le bureau du SICONA Sud-Ouest,

Le président,

(s.) Marc BISSEN

Le secrétaire,

(s.) Claude ELSSEN

**Remarques:**

1. Les pièces à l'appui des points à l'ordre du jour sont à disposition des membres du comité pour inspection en la Mairie de Dippach, 11, rue de l'Eglise à Schouweiler. A toutes fins utiles, les délégués recevront dans les meilleurs délais un document rassemblant les pièces à l'appui utiles dans le cadre de la préparation de la séance du comité, soit par courriel, soit par courrier postal.
2. La présente convocation est adressée aux communes qui sont membres du SICONA-Sud-Ouest pour information et en particulier **en vertu de l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.**